

(...)

Verbal d( )ouverture de testam(en)t du s(ieu)r crampes  
rouffio et testam(en)t de suite

**L an mil sept cens quarante deux** et le  
**vingt huit aoust** dans la juridiction de **corbarieu** avant  
midy dioceze bas mon(tau)ban sen(echau)cee de th(ou)l(ous)e pardevant  
moi no(tai)re et temoins bas nommes et dans la **mettairye**  
**de l hereditte du s(ieu)r pierre crampes** bourge(ois) habitant  
de montauban a este en sa personne le sieur **pierre**  
**rouffio m(arch)ant** ]~~tan~~neuf[ dud(it) montauban **filz** du sieur **jean**  
**jaques rouffio** aussi **m(arch)ant** dud(it) montauban ici presant  
lequel m a dit que **led(it) sieur crampes** seroit **decede**  
depuis **le vingt six du courant environ les onze heures**  
**du soir** et attendu qu( )il avoit trouve dans un memoire  
comme j avois retenu la subzcription de son dernier  
testamant il m( )auroit requis de vouloir me transporter  
a( )lad(ite) mettairye pour en faire l( )ouverture en presance  
du s(ieu)r pol sirac m(arch)ant et jean baptiste cogoreux labour(eur)  
h(abit)ans dud(it) reynies quy avoit signe la suscription dud(it)  
testamant quy ont declare que c( )estoit le veritable  
seing dud(it) s(ieu)r crampes et le leur propre et ont signe  
avec led(it) s(ieu)r rouffio et moy

/.../ Rouffio, cadet      Sirac

Cougouréux                      Malfre, no(taire)

.....

s ensuit l suscription dud(it) testamant  
l( )an mil sept cens quarante deux et le dix neuf [...]  
a reyniés avant midi pardevant moy no(tai)re et temo[ins]  
bas nommés et dans ma maison d'habitation a e[ste]  
presant en personne le s(ieu)r pierre crampes bourge[ois]  
h(abit)ant de montauban lequel m'a presanté trois feuil[...]  
de papier de vingt deniers la feuilhe ou il a dit av[oir]  
escript son testamant clos et disposition de dernie[re]  
volonte couture de soie noire cachette en s[...]  
endroitz a l( )autre coste et a un endroit au fondz  
cire rouge d espagne et m a dit qu( )apres son dec[es]  
il vouloit qu( )il soit procede a l ouverture dud(it) testa[ment]  
par moy d(it) no(tai)re ou mon successeeur aud(it) office sans  
aucune formalité de justice cassant revoquant et  
annullant tous autres testamans codicilles ou dona(ti)on[s]  
qu( )il pourroit avoir cy devant faitz au moyen de son  
presant testamant qu( )il veut qu( )il sorte a son plai[n]  
et entier effet cy a prie les temoins bas nommés  
qu( )il a recognus et nommés se ressouvenir de la

remise et suscription dud(it) testamant et a( )moy d(it) no(tai)re  
de vouloir lui rettenir lad(ite) suscription ce que je  
luy ay concedé presans jean debezis masson  
h(abit)ant du **loc dieu** juridiction de corbarrieu pol  
sirac m(arch)ant jean baptiste cogoreux labour(eur) signes  
a( )lad(ite) suscription avec led(it) s(ieu)r crampes testateur andr[é]  
cogoreux labour(eur) jean et autre jean siurac pere et

.....

679

filz ramond rouby charpantier  
habitants dud(it) reynies quy requis  
de signer ont dit ne scavoit et  
moy crampes testateur debezis sirac  
cougoureux malfré no(tai)re ainsin signés

S ensuit la teneur dud(it) testamant

**L an mil sept cens quarante deux et le dix neufie(me)**  
jour du mois d'**aoust** a **coupiac** parroisse et juridi(cti)on  
de corbarrieu moy **pierre crampes bourge(ois)** h(abit)ant **de**  
**montauban demeurant au faubourg s(ain)t estienne de**  
**tescou** estant depuis quelques jours a ma mettairye  
estant en bonne sante et disposition de ma personne  
et en mes bons sens memoire jugemant et connoissan/ce/  
considerant qu( )il n( )y a rien de sy certain que la( )mort  
ny rien de plus incertain que son heure j ay voulu  
par mon presant testamant solemne disposer des  
biens qu( )il a pleu a dieu de me departir et ce en  
la forme et maniere que s ensuit en premier lieu  
je prie dieu le pere tout puissant en toute humilité  
qu( )il luy plaise me pardonner toutes mes fautes et  
pechés au nom et par le merite infiny de( )la( )mort  
et passion de nostre seigneur jesus chri(s)t son filz et  
lors que mon ame sera separée du corps qu( )il  
luy plaise la recevoir en son repos eternel dans  
son paradis celeste en l( )attante de( )la bienheureuse

.....

resurrection en laquelle mon corps esta[nt]  
relevé de la poussiere et rejoint a mon a[me]  
je le puisse en corps et en ame louer et glorif[ier]  
a jamais avec les saintz anges et les espritz [...]  
justifiés je veux qu( )apres mon deces mon corp[s]  
soit ensevely et es honneurs funebres soi[ent]  
faites comme il sera ordonné par mon her(iti)er [bas]  
nommé et venant a la disposition de mes biens [je]  
donne et legue aux pauvres de l( h)opital genera[l]  
de montauban la somme de dix livres que je ve[ut]

leur estre une s(e)ulle fois paiee ez mains du tresor[ier]  
dud(it) hospital dans l( )an de( )mon deces, plus je don[ne]  
et legue aux pauvres quy viendront au devant l[a]  
porte de ma maison d'habita(ti)on apres icelluy arri[vé]  
ou le lendemain de l( )ouverture de mon testaman[t]  
la somme de vingt livres que je veus leur estre  
distribuée et qu( )il leur soit donné un sol a chacun  
tant que lesd(ites) vingt livres dureront quoy que je  
decede ailheurs comme icy a l autre metterye o[u]  
a tout autre endroit qu( )il plaira a dieu m( )appelle[r]  
plus je donne et legue a **jeanne delmas ma cousine  
germaine femme de meilhurat ancien fournier  
ou fournier filhe aynée a feu s(ieu)r jean delmas  
entrepreneur des ouvrages du roy et de fut catherine  
gauside ma tante mariés nos meres estoit  
sorratres sœurs consanguines** la sienne estoit  
du premier lit et la mienne du second la somme  
de vingt cinq livres de pantion annuelle sa vie  
durant paiable de six en six mois et par

.....  
680

avance a compter du jour de mon deces  
plus je donne et legue a demoiselle  
**jeanne bernard ma cousin veuve de  
pol marmier tondeur de drapz** la  
somme de vingt livres de pantion annuelle  
sa vie durant a compter de meme jour de mon deces  
que je veus luy estre paiée aussy de six en six mois et  
par avance les priant bien fort de( )se trouver toutes a( )la  
fois a n'en faire qu'une s(e)ule et meme quittance lors  
qu'elles recevront chacune en droit soy leur paiement sy  
du moins mon her(iti)er les y appelle et qu( )il le trouve a  
propos c( )est a dire sy mieux il n( )ayme en faire faire  
deux quittances separées, plus je donne et legue a  
**madon marmier ma cousine et filheule troisieme filhe  
de feu sieur marmier mon cousin marchand graisseur  
et de dem(oisel)le jeanne lacanal maries petite filhe a  
lad(ite) jeanne bernard veuve dud(it) marmier** a quy  
je fais lad(ite) pantion de vingt livres et filheule de  
dam(oisel)le **madon lacanal ma commere sa tante epouse**  
du sieur **tremoulet marchand epissier** la somme de  
deux cens livres que je veus luy estre paiee des  
qu( )elle aura attaint l aage de vingt cinq ans  
accomplis ou plutot sy elle vient a se marier sans  
interest plus je donne et legue a dem(oisel)le **jeanne roufio**  
ma cousine **epouse** du sieur **delon lormiere bourge(ois)  
et marchand** la somme de trois cens livres que je  
veus luy estre paiée scavoir celle de deux cens vingt  
cinq livres en capital et interestz quy m( )est deub par

les enfans de **pierre laporte peigneur de laine** et  
de **fue jeanne bernard ma cousine** maries par

.....

**acte rettenu par m(aîtr)e placade no(tai)re vingt  
unieme juillet** de l( )année derniere **mil sept cens  
quarante** un revetus du droit de leur mere et se[s]  
her(itier)s ab intestat pour par elle s'en faire paier [en]  
temps porté par icelluy comme elle verra estre [...]  
faire sans espoir de repetition quelconque contr[e]  
mon her(iti)er en deffaut de paiemant, et sy par cas  
je me trouvois en estre païé en tout ou en partye  
dans la suite aud(it) cas je veus et entans que mon  
her(iti)er soit tenu au ramplacemant sans delay ny  
remise de lad(ite) somme ou partye envers lad(ite) rouffio  
et que le surplus en meme temps luy soit paie  
incontinent apres mon deces jusques et a( )concurrance  
de( )lad(ite) somme de trois cens livres pour que lad(ite) rouffio  
en puisse jouir tout a la fois et qu( )elle en fournisse une  
s(e)ulle et meme quittance, plus je donne et legue a  
dem(oisel)le **rachel rouffio ma cousine epouse** dud(it) m(aîtr)e  
**placade no(tai)re** la jouissance pendant neuf ans de  
mon **autre mettairye** que j( )ay **au fau** sans paier la  
tailhe ny la rente a l( )exemption toutes fois du bois tailhis  
et tapio quy est asuite qu( )il y a a( )lad(ite) mettairye ou  
sont les chaines et quy finit a l( )aspet du sep(tantri)on au  
pas proche la mettairye des freres precheurs de  
montauban chemin carretat entre deux, plus je donne  
et legue a dem(oisel)le **marie rouffio ma cousine sœur** a  
lad(ite) **rachel rouffio espouse** de m(aîtr)e **romagnac ad(voca)t**  
**en ]pā[ parlemant** la somme de cent livres que je veus  
luy estre païée six mois apres mon deces sans interest  
plus je donne et legue a demoiselle **marye bernard**

.....

681

**ma cousine veuve de jean lafon filz ayné**  
**marchand chaussatier** la somme de  
cent livres que je veus luy estre païée  
un an apres mon deces sans interest  
a la charge par elle de me prandre a afferme et  
arrantemant la piece de terre que me tient lasseree  
peigneur de laine au proche de son ancienne metterye  
a l( )aspet du couchant sur le meme pied de douze  
livres par an que led(it) lasserre la tient pour se paier  
de ce que je luy dois ce dont elle a **mon billet en datte**  
**du huit juin sy je ne me trompe mil sept cens trante quatre**  
paiable alors dans neuf ans prochains pour la valeur  
receue en une quitt(ance) ou partye d( )icelle rettenue par

m(aîtr)e plancade no(tai)re ou a mon her(iti)er s il y eschoit apres  
l( )echeance dud(it) ferme jusques a l'effectuel paiem(en)t finissant  
le dernier decembre de l année prochaine mil sept cens  
quarante trois sy suppose il le veut de meme et  
qu'elle ayt a se donner patience pour commencer  
led(it) ferme jusques au lend(emain) nonobstant que le  
terme du paiemant dud(it) billet soit plutot de six a  
sept mois premier janvier qu'on contera mil sept  
cens quarante quatre ne m( )estant pas autrement  
memoratif de( )ce que je luy dois positivemant contenu en  
mon billet sans quoi je n( )entans ny ne pretans luy rien  
donner ny leguer, lus je donne et legue a **rachel  
laporte ma cousine filhe aud(it) pierre laporte peigneur  
de laine et de( )la fue susd(ite) jeanne bernard ma  
cousine** maries la somme de cent livres a la charge  
par elle de mariage que je veus luy estre payée

.....

huit jours apres qu( )elle sera mariée sans inthe[rest]  
plus je donne et legue a la servante que j ay ou q[ue]  
j auroy a ma derniere maladye lors de mon deces ou  
valet l un tenant lieu de l( )autre et quy me servira dans [ce]  
temps la dans mes presans besoins du service alors q[ue]  
j entans en tirer soit quand bien meme dieu m( )affligeroit de( )m[ort]  
subite et d( )apoplexie que sa volonté soit faite la somme d[e]  
cent livres que je veus estre paiée a quy echerra le lendemain  
de l( )ouverture de mon testamant sans interest et en outre je luy  
donne et legue la( )jouissance sa( )vie durant de( )l( )appartement d[une]  
maison et jardin que m( )occupe a( )presant **rachel langlade**  
vis a vis la( )forge du moulin de sapiac a montauban a pouvoir  
jouir en meme temps sans paier ny tailhe ny rente n( )entand[ant]  
y comprendre l( )estaplou que je luy ay bailhe de nouveau et ce  
independamant des gages ou salaires que je veus qu( )ilz soient  
bien paies s il est deub, mais aussy sy on tenoit d avance qu[e]  
feussent companses sur lad(ite) somme de cent livres au prorata  
de( )ce que j auray avance comme de raison declarant que tous  
mesd(its) legataires sont de montauban ou des fauxbourgs dud(it)  
montauban ormis de ma servante soy disant native de cahors  
moyennant ce je prive mes d(its) legataires de pouvoir  
autre chose demander sur mes biens et hereditté, et en tous  
et chacuns mes autres biens meubles immeubles noms voix  
droitz raisons et actions presans et avenir ou qu( )ilz soient  
en quoy qu( )ilz puissent consister je fais et institue mon  
her(iti)er universel et general scavoir est le s(ieu)r **pierre rouffio  
premier du nom dit cadet mon cousin et filheul filz** au( )sieur  
**jean jaques rouffio mon cousin** l un et l( )autre **marchans  
de cuir et de dem(oisel)le marquise negre** maries et filheul de  
dem(oisel)le **marianne negré sa tante ma commere epouse** du( )s(ieu)r  
**foissac ayne marchand fabriquant** pour par luy faire de  
mes biens et hereditte apres mon deces a( )ses plaisirs et  
volontés a( )la( )vie et a( )la( )mort a la charge de paier mes

debtes et legatz prohibant par expres  
 led(it) jean jaques rouffio son pere  
 de( )la jouiss(an)ce de mon hereditté voulant  
 et entandant que led(it) s(ieu)r pierre rouffio sond(it)  
 filz mon heretier la jouisse et possede plainemant  
 puremant et simplemant et en disposer tout comme  
 et de( )la meme maniere que sy led(it) s(ieu)r rouffio sond(it) pere  
 n( )estoit plus et qu( )il luy eut de tout temps apartenu  
 le connoissant a ces fins du moins a mon gré honnette  
 homme modeste sage et rettenu et sans dissipation  
 aussy ne luy ay je pas vouleu uzer de subztitu(ti)on mais  
 que led(it) s(ieu)r rouffio pere mon cher cousin ne croye  
 pas que se soit pour rien de mauvais rancune  
 chagrin ny haine a( )dieu ne plaise que j aye contre  
 luy n en ayant pas raison ce quand bien meme cella seroit  
 faut il se( )pardonner ce n( )estant tant s(e)ullemant que par  
 la trop grandeur d( )amitie que j ay pour sond(it) filz le prenant  
 comme s il estoit a moy en tout cas je luy en fais biens  
 excuse au contraire le priant bien fort d'avoir un grand  
 soin de mond(it) her(iti)er sond(it) filz de le regarder d une amour  
 paternelle et de la conduire en tout estat de cause  
 s il en a besoin par ses sages lumieres et conseilz  
 lui faire du bien et le favoriser autant que la raison  
 le permettra ne l( )abandonner point nonobstant le peu  
 de bien que je luy fais quand a( )ma succession aussy n'est  
 elle pas grand chose et comme sy je ne lui donnois  
 rien et laissois c( )est d ou vient aussy que j exorte  
 mond(it) her(iti)er d avoir soin de **porter le deuil de moy**  
 en tel cas requis a ma memoire ce que je veux me

persuader pour tant de( )luy qu il auroit p[as]  
 manqué a la forme sans mon exorta(ti)on **et mon no[m]**  
**ou surnom a suite du sien dans toutes les affaire[s]**  
**qu( )il pratiquera** et contractera immediattemant apre[s]  
 mon deces et **le sien a suite du mien aux cadastres**  
 ou brevetz a cartiels ou articles du bien fondz de  
 mon hereditte et sur tout d'avoir soin de prier dieu  
 pour le repos de mon ame et de se bien comporter avec  
 le s(ieu)r son pere et la dem(oisel)le sa mere leur conserver le  
 respect qu( )il leur doit suivant les loix divines et humaines  
 les regarder toujours d'une amour filiale et tel  
 est mon dernier et valable testamant solemne et  
 disposition de ma derniere volonté que veus que  
 vailhe par droit de testamant ]~~solemne et disposition~~[  
 ]~~de ma derniere volonté~~[ codicille ou donna(ti)on faite

a cause de mort et autrement en la meilleure forme  
et maniere que de droit pourra valoir ausquelles  
fins je casse revoque et annulle tous autres testamans  
codicilles et donna(ti)ons que je puis avoir cy devant  
fait au moyen du( )presant que je veux qu( )il sorte  
a son plain et entier effet et apres l avoir leu et  
releu et trouvé conforme a ma volonté je l ay  
signe a la fin et au bas de chaque page led(it) jour  
et an que dessus dix neuf aoust 1742 en foy de ce  
Crampes ainsin signe

Nous jean baptiste malfré no(tai)re royal de( )reynies et  
moulis avons fait l( )ouverture du testament  
de feu sieur pierre crampes bourgeois de

.....  
683

montauban lequel nous avons trouve escrit en  
huit pages et un quart de page escrit de  
sa main et signe de son seing ord(inai)re  
et au fondz de chaque page lequel  
testamant et suscription on este transcritz  
sur mon registre en presance du sieur pierre  
rouffio ^° et des sieurs pol sirac m(arch)ant et jean baptiste  
cogoureux labour(eur) h(abit)ans de reynies soubz(sig)nes avec led(it) s(ieu)r  
rouffio et moy les an et jour susd(its) ^° m(arch)ant de mon(tau)ban  
her(iti)er dud(it) s(ieu)r crampes

../ Rouffio Crampes

Sirac      Cougoureux

J.B.Malfré, no(taire)

[...] : *dans le pli du registre.*